



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : politiques communautaires

Question écrite n° 16551

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les préoccupations très vives régulièrement exprimées à la Réunion concernant la position française quant à la négociation avec la Communauté européenne sur les critères servant de base à la répartition des financements communautaires au titre des fonds structurels entre les cinq régions éligibles à l'objectif 1. Il lui rappelle à cet effet les problèmes importants que connaît la Réunion, région qui est la plus éloignée de l'Europe continentale, celle qui a le PIB par habitant le plus faible, celle qui a le chômage le plus important et dont la population représente 36 p 100 de la population totale des régions concernées. Il lui demande si le Gouvernement français prend en compte ces facteurs dans cette négociation. Il lui demande par ailleurs de lui préciser les instructions données en vue de cette répartition et les critères effectivement retenus. Il souhaite enfin obtenir des renseignements précis sur les efforts du Gouvernement français, notamment pendant la présidence française, permettant d'amener les DOM à un développement à niveau égal avec l'Europe continentale.

Texte de la réponse

Reponse. - 1 La répartition des enveloppes entre les régions éligibles à l'objectif 1 et les critères retenus pour ce partage ont été déterminés selon la procédure instaurée par le règlement no 2052/88 du conseil du 24 juin 1988. La commission a établi, sur la base des plans de développement régional présentés par les Etats, les cadres communautaires d'appui définissant les interventions structurelles communautaires pour la période 1989-1993. En examinant les demandes de concours transmises par les Etats, la commission a retenu prioritairement les projets visant au développement des infrastructures économiques. Suite à de longues négociations avec la commission, la France a obtenu une enveloppe financière de 888 millions d'ECU pour les cinq régions françaises éligibles à l'objectif 1 (la Corse et les DOM). La commission a déclaré que les DOM pourraient bénéficier d'un « programme d'initiative communautaire » dont l'enveloppe financière serait prélevée sur une somme de 2,1 milliards d'ECU destinée aux régions de l'objectif 1. 2. Les difficultés spécifiques rencontrées par la Réunion ont été à maintes reprises soulignées par les autorités françaises. Sur un total de 888 millions d'ECU, la Réunion bénéficiera d'une enveloppe de 346,6 millions d'ECU répartie sur cinq ans. La stratégie de développement définie par le cadre communautaire d'appui doit permettre une meilleure insertion de la Réunion dans les échanges avec la communauté et son environnement régional, le renforcement des secteurs productifs créateurs d'emplois et la recherche d'une utilisation optimale de son espace disponible. 3. Le Gouvernement français a appelé de façon constante l'attention de la communauté sur la situation économique et sociale difficile des DOM et sur la nécessité de tirer toutes les conséquences de leur spécificité, reconnue par le Traité de Rome dans son article 227, paragraphe 2. Les efforts déployés à ce sujet sont sur le point d'aboutir avec l'adoption que nous espérons prochaine du « Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des DOM » (Poseidom). Pluriannuel, ce programme a pour ambition de favoriser, dans le cadre communautaire, le rattrapage économique et social des DOM à l'horizon 1993 : les aides à la production, à la commercialisation, ainsi que les mesures à caractère incitatif seront coordonnées de façon à renforcer les activités traditionnelles et à renouveler le secteur productif. Il s'agit, en effet, simultanément de promouvoir l'insertion des DOM dans la

communaute et dans leur environnement regional : les handicaps decoulant de leur eloignement seront pris en consideration par des aides specifiques, qu'accompagneront des mesures structurelles, visant a renforcer leur competitivite ; la cooperation regionale, sous toutes ses formes, avec les voisins des DOM sera encouragee. Il est, a cet egard, d'ores et deja acquis dans la renegotiation des accords ACP/CEE, que les dispositions concernant la cooperation DOM/ACP se trouveront renforcees par rapport a la convention en cours d'application.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16551

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3453